

LE CONSTAT DE GESTATION

FICHE 3A



Le constat de gestation est un outil essentiel pour le suivi et la gestion de la reproduction.

Le constat de gestation est d'une grande importance économique pour les éleveurs de ruminants. En effet, il permet de :

- Trier les femelles gestantes et non gestantes,
- Remettre éventuellement à la reproduction les femelles non gestantes,
- Gérer l'alimentation en fonction du stade physiologique,
- Gérer les réformes,
- Préparer le tarissement,
- Préparer les mises bas,
- Faire des prédictions de production.

Il existe plusieurs méthodes qui permettent d'établir un constat de gestation ou de non-gestation. Ce constat peut être visuel (observation du comportement de chaleurs), biophysique (échographie) ou biochimique (dosage). Le choix de la méthode repose sur sa précocité, sa fiabilité et sa praticité. Plus la méthode est précoce, plus elle est intéressante pour diagnostiquer des femelles non gestantes afin de les remettre plus rapidement à la reproduction. Cependant, il faut prendre en compte la possibilité de pertes embryonnaires entre le constat de gestation et la mise bas.

L'OBSERVATION DU COMPORTEMENT D'ŒSTRUS (RETOUR EN CHALEUR)

Délai après la lutte

Cette méthode est la plus précoce et la plus couramment utilisée. Elle se base sur l'observation des retours en chaleurs des femelles 15 à 20 jours après l'insémination ou la saillie naturelle.

Principe

Les signes visuellement observables associés au comportement de chaleurs incluent les bêlements, l'agitation de la queue, parfois les chevauchements des congénères et l'acceptation du chevauchement. L'apparence de la vulve, humide et gonflée, peut également être un bon indicateur. Toutefois, il arrive que ces signes soient aussi observés chez des femelles gestantes.

Fiabilité

Ce test nécessite du temps et une bonne observation des animaux par l'éleveur. Attention, le non-retour en chaleur n'est pas un signe sûr de gestation.

Qui ?

Cette méthode est réalisée par l'éleveur.



DÉLAI APRÈS LA LUTTE

L'échographie trans-abdominale est efficace dès le 30^{ème} jour de gestation. À partir de 60 jours, on pourra distinguer les gestations issues de l'IA ou des retours en chaleurs.

L'ÉCHOGRAPHIE TRANS-ABDOMINALE

Principe

La technique de l'échographie trans-abdominale consiste à émettre des ultrasons dans la cavité abdominale de la brebis par l'intermédiaire d'une sonde échographique enduite de gel et placée à côté de la mamelle. Ces ultrasons « rebondissent » plus ou moins selon la dureté des tissus internes qu'ils rencontrent et retournent vers la sonde qui les a émis. C'est cet écho en retour qui est converti en images et qui donne une vue en coupe du contenu abdominal de la brebis. L'échographie par voie trans-abdominale est la méthode utilisée aujourd'hui en routine dans les élevages. Cette technique est utilisée à la fois pour un diagnostic de gestation, la détermination du nombre de fœtus et l'estimation de l'âge du fœtus.

Fiabilité

C'est un constat de gestation dont la fiabilité est très haute dès 45 jours. L'exactitude des constats négatifs et positifs atteint quasiment les 100% pour un examen réalisé à partir de 45 jours après la mise à la reproduction.

Qui ?

Pour utiliser cette méthode, il est nécessaire de solliciter un opérateur compétent (un technicien formé ou un vétérinaire).

LES DOSAGES

Le dosage de la progestérone

Le dosage de progestérone dans des prélèvements de sang ou de lait le 17^{ème} jour après l'insémination ou la saillie permet un constat précoce de non-gestation (faible concentration). Attention : un résultat positif ne permet pas de considérer qu'une brebis est gestante (corps jaune persistant, kyste...). Pour utiliser cette méthode et connaître les laboratoires qui effectuent ces dosages, il faut solliciter un inséminateur ou un vétérinaire.

Le dosage d'une protéine spécifique de la gestation : PSPB (Pregnancy Specific Protein B) ou PAG (Pregnancy Associated Glycoprotein)

Ces protéines (PSPB et PAG) sont spécifiques de la gestation car elles sont synthétisées par les cellules du placenta. Elles ne sont donc détectables que chez la brebis portant 1 ou plusieurs fœtus. Le diagnostic doit être réalisé à partir du 35^{ème} jour pour le sérum (après centrifugation du sang) ou 60^{ème} jour dans le sang complet (sans centrifugation) et le lait après l'insémination ou la saillie naturelle.

Pour utiliser cette méthode et connaître les laboratoires qui effectuent ces dosages, il faut solliciter un inséminateur ou un vétérinaire.

SYNTHÈSE DES MÉTHODES DE DIAGNOSTIC DE GESTATION CHEZ LA BREBIS

Méthodes	Observation des retours en chaleur	Échographie	Dosage de progestérone	Dosage de protéines spécifiques
Délai après reproduction	17 à 20 jours	J45 = constat simple J60 = distinction entre la gestation issue de l'IA et du retour	J17-18	J35 pour le sérum J60 pour le sang et le lait
Type de constat	Constat de non-gestation	Constat de gestation	Constat de non-gestation	Constat de gestation
Fiabilité	+	++	+	++
Avantages	Non invasif, Gratuit	Non invasif, Possibilité de dénombrement des fœtus, estimation du stade	Non invasif pour le dosage dans le lait	
Inconvénients	Temps d'observation	Nécessite un opérateur formé Coût	Invasif si dosage dans le sang Conservation réfrigérée Envoi rapide au laboratoire Délai de dosage du laboratoire Coût	
Matériel nécessaire	Aucun	Échographe	Aiguilles (si prise de sang), tubes spécifiques à adapter en fonction du type de dosage (sérum, sang ou lait)	
Délai d'obtention des résultats	Immédiat	Immédiat	Délai de dosage	
Opérateur	Éleveur	Technicien/Vétérinaire	Technicien/Vétérinaire	

UN DOSSIER COMPLET SUR LA REPRODUCTION DES BREBIS

L'ANIO (Association Nationale de l'Insémination Ovine) présente une série de fiches techniques sur la reproduction des ovins laitiers et allaitants, rédigées dans le cadre du projet RESPOL et du programme-cadre CNE sur la maîtrise de la reproduction des petits ruminants.



Cette fiche a bénéficié de l'aide financière du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire dans le cadre du fond CASDAR et de la Confédération Nationale de l'Élevage dans le cadre du Programme Cadre : Maîtrise de la reproduction des petits ruminants. La responsabilité du Ministère ne saurait être engagée. Les interventions sur animaux doivent être faites conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acte. Ces recommandations ont été établies sur les races et sous les latitudes de France métropolitaine.

Rédacteurs : Gabin Gil, Fabrice Bidan, Catherine de Boissieu (IDELE), Alice Fatet, Nathalie Debus, Maria Pellicer-Rubio, Sandrine Freret (INRAE)
Relecteurs : Manon Poquet (Service Élevage Confédération Générale de Roquefort), Pauline Guilloux (OVITEST), Corinne Vial-Novella (CDEO)
Mise en page : Florence Benoit (IDELE)

Réf : 0025 502 059 - Crédits photos : OVITEST, CIIRPO - Octobre 2025

